



ARRÊTÉ N° 2022-DP-253

AUTORISATION DE DEPLACEMENT INTRA-COMMUNAL D'UN DEBIT DE TABAC

Nos réf : J-Y M. / B. R. / C. T.

Madame HEUSTACHE-MARMOUX
415 rue du Général de Gaulle
38220 Vizille

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu l'art 70 de la loi n°1009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2, L.2542-3 et L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'art 13 relatif au monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la demande en date du 09 aout 2022 par laquelle, Mme HEUSTACHE-MARMOUX, demande le déplacement de son débit de tabac, actuellement situé 19 rue du Pont à Vizille, vers le Bar Le Chrystie's situé 425 rue du Général de Gaulle

Considérant les avis défavorables de la confédération des buralistes et du bureau des douanes

Considérant que ce déplacement contribue au maintien de ce service de proximité au sein de la commune

Considérant que le déplacement du débit de tabac, ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame HEUSTACHE-MARMOUX, gérante du bureau de tabac L'ESCO-BAR situé 19, rue du Pont est autorisée, à déplacer le débit de tabac dans son bar « Le Chrystie's » situé 425, rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site de la Mairie de Vizille et notifié à Madame HEUSTACHE-MARMOUX.

ARTICLE 3 :

La décision est transmise au bureau des Douanes de Grenoble ainsi qu'à la Confédération des buralistes

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

VIZILLE, le 12 octobre 2022.

Le Maire
Catherine TROTON

